

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°9

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3):

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINÉ
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0):

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINÉ

OBJET : Bassin d'apprentissage Philippe CROIZON à Naintré - Mise à jour du procès-verbal de mise à disposition - Avenant n° 1

Dans le cadre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a déclaré d'intérêt communautaire le bassin d'apprentissage Philippe CROIZON à Naintré lors du conseil de communauté du 12 novembre 2001 et, suite à l'extension de l'agglomération, lors du conseil communautaire du 12 septembre 2016. Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Naintré a mis à la disposition de l'agglomération cet équipement sportif à compter du 1^{er} janvier 2002. Celui-ci était composé d'une piscine et de ses installations.

En 2010, des travaux de réhabilitation et d'extension du bassin d'initiation ainsi que la construction de vestiaires du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON ont été réalisés par la communauté d'agglomération sur la parcelle BK n° 406, sans qu'un avenant n'ait été rédigé pour régulariser cette nouvelle situation.

De plus, en 2017 des bâches tampon ont été installées par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur une partie de la parcelle BK n° 405 et une clôture a été posée.

A cette occasion, la commune de Naintré et Grand Châtellerault conviennent de mettre à jour le procès-verbal en agrandissant le périmètre de mise à disposition, incluant l'extension construite en 2010 ainsi que le périmètre clos insérant les bâches tampon.

Une division parcellaire a été réalisée. Le bien mis à disposition est désormais cadastré section BK n° 446, BK n° 447 et BK n° 444 d'une contenance respective de 858 m², 5 m² et 539 m².

Aussi, il convient de signer l'avenant n° 1 au procès-verbal des 7 et 17 novembre 2003 afin de mettre à jour le bien mis à disposition.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/12/2018

des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, relative à la modification des statuts préalablement à l'extension du périmètre de l'agglomération,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire au titre des équipements sportifs les piscines et centres aquatiques,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON en date des 7 et 17 novembre 2003,

CONSIDERANT que les travaux d'extension du bassin d'initiation ainsi que la construction de vestiaires et les travaux de réfection de la bache tampon doivent être intégrés dans le périmètre mis à disposition,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'agrandir le périmètre de mise à disposition du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON constituée du bassin d'apprentissage et de ses installations, cadastrée section BK n° 446, BK n° 447 et BK n° 444 située rue Jacques Duclos, pour une contenance respective de 858 m², 5 m² et 539 m²,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles formant le bassin d'apprentissage Philippe CROIZON de Naintré.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER